



Représentants des employeurs

Madame, Messieurs Amandine BOUCHON (UNGE), Gilles MESSIEZ-PÔCHE (UNGE), Yves SARRAT (UNGE), Patrick GUEBELS (UNGE), Jean-Luc ROUX (UNGE), Stéphane JOUFFRAIS (CSNGT), Dominique TROUILLOT (CSNGT), Michel MEMIER (SNEPPIM)

Représentants des salariés

Madame, Messieurs Philippe GRONNIER (CFTC), Noureddine BENYAMINA (CFTC), Sébastien GIRAULT (CFDT), Gérard VANHOVE (CFDT), Christian BAYLET (CFE-CCG), Brigitte AMBAL-RIBAS (FO), Gaétan NUGUES (FO), Olivier MUNOZ (CGT)

Président

Yves SARRAT (représentant du collège employeur)

Vice-président

Gaétan NUGUES (représentant du collège salarié)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CPNEFP) DU

02 DÉCEMBRE 2015

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
II.	APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU 28 OCTOBRE 2015.....	3
III.	CQP & CCP.....	3
1.	Programmation 2016.....	3
2.	Résultat de la consultation Ingénierie en Infrastructure	4
3.	Problème de prise en charge par ACTALIANS pour les cabinets Cerceau, Dhombres et Roque.....	5
4.	Point sur les règles de fonctionnement de la sous-commission "ACTALIANS".....	5
IV.	GPEC.....	6
1.	Panel.....	6
2.	Questionnaires employeurs/salariés	6
3.	Nomenclature des métiers.....	7
V.	LABELLISATION DES FORMATIONS	7
1.	Point d'étape.....	7
VI.	TABLEAU DE BORD.....	7
1.	Suivi des licenciements économiques	7
2.	Prises en charges refusées par ACTALIANS	8
VII.	SERVICE R & D ACTALIANS : FINALISATION DE L'ÉLABORATION DE LA LISTE DES FORMATIONS ÉLIGIBLES AU CPF.....	8
VIII.	QUESTIONS DIVERSES.....	10
1.	Conseil de perfectionnement de Dorian	10
2.	Modification du calendrier 2016.....	10

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCISION

La CPNEFP approuve l'ordre du jour de la réunion du 02 décembre 2015 sous réserve de l'ajout d'un point sur les règles de fonctionnement de la sous-commission "ACTALIANS", la feuille de route, la liaison avec la SPP

II. APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DU 28 OCTOBRE 2015

DÉCISION

La CPNEFP approuve le relevé de décision de la réunion du 28 octobre 2015 sous réserve des modifications suivantes :

- Point VII - R & D ACTALIANS (Décision 1) : La CPNEFP demande que l'APGTP s'occupe de chiffrer le coût d'intervention d'un spécialiste en ingénierie de formation qui serait chargé de transformer les CCP et le DU en CQP et de créer des référentiels pour le CQP "TRE" dans le cas d'indisponibilité du service R & D d'ACTALIANS pour 2016.
- Point VII - R & D ACTALIANS (Décision 2) : La CPNEFP demande à la Coprésidence, via l'Assemblée Générale, de valider budgétairement les dates de la sous-commission pour 2016.

III. CQP & CCP

1. Programmation 2016

DÉCISION

La CPNEFP décide de finaliser le courrier pour ACTALIANS relatif aux formations prioritaires pour 2016 et de préciser qu'elle estime que les périodes de professionnalisation devront nécessiter un budget de 250 000 € pour la pédagogie.

La CPNEFP demande à ACTALIANS de lui communiquer la liste des établissements concluant des contrats et ou période de professionnalisation pour les bacs pro, BTS et licences.

2. Résultat de la consultation Ingénierie en Infrastructure

Yves SARRAT (UNGE) : GEOAPTITUDE, URBANEM et l'AFPA d'Egletons ont été consultés sur la base du cahier des charges d'origine défini en CPNEFP ; seuls GEOAPTITUDE et l'AFPA ayant répondu, la CPNEFP part du principe que leurs réponses sont conformes au cahier des charges et que le choix de la commission se fera après l'analyse du coût et de la capacité des formateurs.

DÉCISION

Après avoir pris connaissance des réponses de GEOAPTITUDE et de l'AFPA d'Egletons (prix et formateurs), la CPNEFP choisit GEOAPTITUDE pour dispenser la formation Ingénierie en Infrastructure sous réserve que l'OF soit plus précis et respectent les points suivants :

- les lieux de formation couvrant l'ensemble du territoire
- la location de la salle
- la liste exhaustive des intervenants
- la conformité de l'évaluation aux décisions des partenaires sociaux
- la construction-d'une communication commune
- conformité à l'article 9 du cahier des charges

La CFTC, la CFE-CGC, FO, la CSNGT et l'UNGE votent pour GEOAPTITUDE, la CFDT vote pour l'AFPA d'Egletons.

La décision est adoptée à la majorité des présents et représentés.

L'AFPA d'Egletons sera destinataire d'un courrier expliquant les raisons pour lesquelles l'OF n'a été retenu malgré un programme bien élaboré et des formateurs de qualité : différence tarifaire sur la pédagogie et l'ingénierie de formation.

3. Problème de prise en charge par ACTALIANS pour les cabinets Cerceau, Dhombres et Roque

DÉCISION

La CPNEFP décide de demander à ACTALIANS qu'il respecte les engagements pris au démarrage du CQP "TTF" et qu'il prenne en charge les temps de déplacement pour le cabinet Cerceau et la formation du tuteur pour le cabinet Roque (+ cabinet Dhombres).

La CPNEFP propose de passer la pédagogie et les frais du jury du CQP "TTF" à 30.00 €/heure au lieu de 35 €.

4. Point sur les règles de fonctionnement de la sous-commission "ACTALIANS"

DÉCISION

La CPNEFP approuve le principe de prendre en charge les salaires des salariés mandatés et d'indemniser les employeurs dans le cadre des réunions en SPP d'ACTALIANS.

Ce principe de prise en charge ayant déjà été adopté dans le cadre de l'OMPL, des Conseils de Perfectionnement et de la rénovation du BTS.

L'enveloppe budgétaire concernant la sous-commission ACTALIANS est affectée à ces prises en charges.

Pour le cas où cette décision ne serait dans les compétences de la CPNEFP, il est demandé qu'une interrogation de la Coprésidence de l'APGTP soit effectuée à ce sujet.

La CPNEFP prend acte de la suppression de la sous-commission "ACTALIANS" du 09 décembre 2015 et du report de la réunion de la Présidence avec Karine CABROL du 17 au 16 décembre 2015.

La décision est adoptée à la majorité des présents et représentés. Abstention de la CFDT.

IV. GPEC

DÉCISION

La CPNEFP valide le courrier qui sera adressé aux entreprises de la branche pour annoncer la mise en place d'une étude prospective sous réserve des modifications suivantes :

- Objet : "Gestion Prévisionnelle des Emplois & des Compétences/portrait prospectif des cabinets."

- "... Dans le cadre des études GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois & des Compétences), l'OMPL et la CPNEFP ont décidé de conduire en partenariat une nouvelle étude ... En effet, les travaux menés en 2012 par l'OMPL, avaient pointé ..."

- Rajouter : "BIM" après "passage à la 3D"... "Urbanisme, droit des Sociétés ..."

- Signataires du courrier : collègue patronal/collègue salarié.

1. Panel

DÉCISION

La CPNEFP valide à l'unanimité le panel d'entreprises sélectionnées pour répondre à l'enquête de Quadrat-Etudes dans le cadre des études GPEC, sous réserve de rajouter les cabinets FIT, BPH et Christian Ratte.

2. Questionnaires employeurs/salariés

DÉCISION

La CPNEFP donne mandat à la sous-commission "GPEC" pour vérifier les questionnaires employeurs/salariés qui seront produits par Quadrat-Etudes. Ces questionnaires feront l'objet d'un amendement en CPNEFP du 06 janvier 2016 et d'une validation le 17 février 2016 par la sous-commission, sous réserve de la transmission préalable des documents avant le 08 février 2016.

Cette décision est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

3. Nomenclature des métiers

Il s'agit de reprendre le vocabulaire utilisé dans la branche, d'affiner la nomenclature et de ne pas se contenter de celle de l'INSEE. Exemple : le terme "ouvrier" ne veut rien dire dans la branche.

PATRICK GUEBELS (UNGE) la CPNEFP a maintenant un aperçu des bases de l'étude, de la manière dont elle va être réalisée et s'il est nécessaire de consulter une dizaine d'entreprises supplémentaires, ce sera fait.

Il faut garder en tête qu'au sein de la profession exercée, il y a des métiers, des qualifications et des compétences qui vont être déclinés dans la GPEC, les différents métiers qui composent la profession avec les qualifications nécessaires pour les exercer et les compétences qu'il faut justifier pour ces qualifications ; ce sont ces postes qui composent la GPEC.

Si la restitution des résultats qui sera faite par l'OMPL ne satisfait pas totalement la CPNEFP, un complément d'enquête pourra être effectué.

V. LABELLISATION DES FORMATIONS

1. Point d'étape

DÉCISION

La CPNEFP demande aux organisations syndicales CFTD et SNEPPIM, de trier, d'ici la prochaine réunion et à partir de la liste existante, les formations cœur de métier des autres formations (prospectives et cas par cas).

VI. TABLEAU DE BORD

1. Suivi des licenciements économiques

Toujours la même problématique, celle des reclassements dont aucune commission (nationale ou régionale) ne veut se saisir.

La CPR reçoit des courriers d'entreprises qui l'interrogent sur des offres d'emploi dans la branche, mais elle n'y répond pas.

La CCN ne prévoit rien sur le reclassement des salariés, ce qui est logique puisqu'en 2005, l'obligation est beaucoup moins forte qu'aujourd'hui.

La CPNEFP et la CMP se renvoient régulièrement le sujet et la CPNEFP, faute de réponse, renvoie le problème aux CPR qui reviennent vers le national.

2. Prises en charges refusées par ACTALIANS

Yves SARRAT (UNGE) : autre sujet, des entreprises l'interrogent sur des prises en charge refusées par ACTALIANS parce qu'elles ne sont pas à jour de leurs cotisations. Ce sont des dossiers difficiles à plaider auprès d'ACTALIANS ; non seulement les entreprises n'ont pas les moyens et même si certaines sont en redressement judiciaire, elles envoient quand même leurs salariés en formation.

VII. SERVICE R & D ACTALIANS : FINALISATION DE L'ÉLABORATION DE LA LISTE DES FORMATIONS ÉLIGIBLES AU CPF

DÉCISION

La CPNEFP communiquera au service R&D d'ACTALIANS la liste des formations éligibles au CPF qu'elle vient de finaliser partie III - Certifications liées aux métiers voisins:

- Conducteur de travaux : oui.
- Conducteur de travaux bâtiment et travaux publics : oui.
- Conducteur de travaux, bâtiment et travaux publics, tous corps d'état : oui.
- Projeteur d'études bâtiment et travaux publics : oui.
- Responsable de chantier bâtiment et travaux publics : oui.
- Responsable technique en bâtiments et travaux publics : oui.
- Diagnostiqueur immobilier : oui.
- Diagnostiqueur technique du bâtiment : oui.
- Responsable de travaux bâtiment et travaux publics : oui.
- Licence professionnelle aménagement du territoire et urbanisme spécialité assistant chef de projet urbain : oui.
- Licence professionnelle aménagement du territoire et urbanisme spécialité développement territorial et maîtrise de projets : oui.
- Ingénieur spécialisé en infrastructures et géotechnique diplômé de l'institut supérieur du bâtiment et des travaux publics : oui.
- Ingénieur spécialisé en ouvrages d'art diplômé de l'institut supérieur du bâtiment et des travaux publics : oui.
- Master génie civil spécialité construction, aménagement, management : oui.
- Master génie civil spécialité Habitat, Environnement, Qualité (HEQ) : oui.

- Master sciences humaines et sociales mention urbanisme et aménagement spécialité maîtrise d'ouvrage urbaine et immobilière : oui.
- Master droit, économie, gestion mention droit public spécialité villes et territoires : politiques et pratiques de l'urbanisme : oui.
- Master sciences et technologies mention aménagement, urbanisme et développement des territoires spécialité : villes et projets : oui.
- Master sciences humaines et sociales mention aménagement, urbanisme et développement des territoires spécialité conception de projets en Ecodéveloppement (ECODEV) : oui.
- Master sciences, technologies, santé mention aménagement, urbanisme et développement des territoires spécialité construction et aménagement durable : oui.
- Master sciences humaines et sociales mention urbanisme et aménagement spécialité aménagement, développement et urbanisme. Etude et conduite de projets : oui.
- Master droit, économie, gestion, mention droit privé, sciences criminelles et carrières judiciaires spécialité droit immobilier, construction, urbanisme : oui.
- Master droit mention droit privé ou droit public spécialité droit immobilier et de la construction : oui.
- Master droit, économie, gestion, mention droit public, spécialité juriste en droit de l'urbanisme et de l'aménagement : oui.

COMPTE RENDU CPN

VIII. QUESTIONS DIVERSES

1. Conseil de perfectionnement de Dorian

DÉCISION

La CPNEFP propose d'écrire à Daniel GRUAT, proviseur du lycée Dorian, pour connaître les prochaines dates du Conseil de Perfectionnement et lui demander que l'une des réunions soit consacrée à la filière géomètre-topographe et plus particulièrement au bac pro.

La CPNEFP décide de confier aux CPR la compilation des données relatives au bac pro afin de constituer un dossier d'opportunité d'ici 2017 au même titre que celui du BTS.

Pour faire connaître la profession, la CPNEFP va réfléchir à la mise en place d'un document d'information auprès des établissements scolaires, des centres d'orientation et à la représentation professionnelle dans les différents salons régionaux dédiés aux élèves et étudiants.

2. Modification du calendrier 2016

DÉCISION

La CPNEFP prend acte de la modification des dates de réunions de juin 2016 comme suit :

- Mardi 07 juin 2016 : CPNEFP
- Mercredi 08 juin 2016 : CMP
- Jeudi 09 juin 2016 : Assemblée Générale.

Ces dates sont validées à la majorité des présents ou représentés. La CFDT est contre ce principe de modifier le calendrier sans explication.